

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°5

Séance du 04 juillet 2018 à Diemeringen

(Date de convocation : 29 juin 2018)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 42	
Titulaires : 40	Suppléants : 2
Procurations : 4	Absents : 21
Nombre de votants : 46	

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatre juillet à 19h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents : Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, M. Freddy BACH, Mme Béatrice BECK, M. Benoît BOYON, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Francis BURRY, Mme Léa DENTZ, M. Jacky EBERHARDT, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Christian KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. François LIEBEL, M. Armand MORITZ, M. Marcel MUGLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Nicolas NUSS, M. Paul NUSSLEIN, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, Mme Guillemette STOEBSNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Roger WAHL, M. Christian WEIRICH.

Délégués suppléants présents : M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER. M. Christian ROHRBACH en remplacement de M. Gaston STOCK.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Claude BORTOLUZZI à M. Pierre OSSWALD, M. Richard BRUMM à M. Marc SENE, Mme Christine BURR à M. Guy FENRICH, Mme Marie-Thérèse DOLLE à M. Michel KUFFLER.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Hervé BAUER, M. Robert BUCHY, M. Marc CLAUSS, M. Guy DIERBACH, M. Didier ENGELMANN, Mme Sylvie GRAH, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, M. André KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Jean MATHIA, Mme Jacqueline MELCHIORI, M. Joël MULLER, Mme Carole PHILIPPE, M. Jean-Pierre SCHACKIS, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Christelle SEBAA, M. Sylvain WEBER, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

Secrétaire de séance : M. Aimé SCHREINER.

Participaient également à la réunion : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Coordinatrice du Pôle Finances/RH, Mme Gisèle SCHMELZER du Pôle Ressources Humaines.

Assistait en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Communications diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2018

III. Contrats et conventions

III.1 Convention de partenariat avec la SRAAB relative à des prestations d'animation et de médiation au CIP de Dehlingen durant la saison estivale 2018 (délibération n°2018-73)

III.2 Convention de partenariat culturel 2018 avec l'Association de la Troupe des Nuits de Mystère (délibération n°2018-74)

III.3 Convention avec le Lycée Georges Imbert et le Collège Pierre Claude relative à l'organisation de mesures de responsabilité dans le cadre du PEPS de Sarre-Union (délibération n°2018-75)

IV. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

IV.1 Attribution du marché de travaux de viabilisation partielle de la partie Ouest de la PFDA (délibération n°2018-76)

V. Service Ordures Ménagères

V.1 Attribution du marché de prestations de service pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur trente-deux communes (délibération n°2018-77)

V.2 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du comité de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers – modification (délibération n°2018-78)

VI. Finances communautaires

VI.1. Taxe de Séjour 2019 (délibération n°2018-79)

VI.2. Tarifs d'utilisation de la machine de mise sous plis (délibération n°2018-80)

VII. Subventions allouées

VII.1. Subvention exceptionnelle allouée à la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue (délibération n°2018-81)

- VII.2. Subvention allouée à l'AAPEAI pour des ateliers musicaux (délibération n°2018-82)
- VIII. Personnel communautaire
- VIII.1. Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) - (délibération n°2018-83)
- IX. Divers
- IX.1 Remplacement d'un délégué d'une commune-membre de la CCAB au sein des Commissions Locales de bassin des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA (délibération n°2018-84)

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

I. Communications

I.1 Informations diverses

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil, le Président laisse la parole à Mme Sylvie STEPHAN et à Mme Ingrid BOURY du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) afin de présenter deux points d'actualités concernant les collectivités locales :

- Dispositions relatives au référent déontologue,*
- Présentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.*

Le contenu de ces deux interventions sera transmis avec l'invitation de la prochaine séance du Conseil.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- **Décision n° 07/2018 en date du 11 juin 2018** : prestations de services pour le fauchage des abords et des terrains vacants sur la Plateforme Départementale d'Activités de Thal-Drulingen. Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords - cadres, de travaux, de fournitures et de services, y compris les avenants aux dits marchés, ceci quel que soit le mode de passation et le montant des marchés, sous la réserve de l'existence des crédits nécessaires et de la saisine de la Commission d'Appels d'offres quand celle – ci est requise, il a été décidé de mandater l'Entreprise SCHEER Patrick située à KIRRBURG (67320) pour une prestation de fauche avec machines dont le coût horaire a été fixé à 55 €, pour un volume horaire estimé de 37 heures.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2018

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire, en date du 06 juin 2018, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

Le Président demande l'accord du Conseil pour ajouter un point divers, le point X.1 relatif au remplacement du délégué d'une commune-membre de la CCAB au sein des Commissions Locales de bassin des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA. L'exposé sur le FPIC 2018 sera effectué en fin de réunion.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention de partenariat avec la SRAAB relative à des prestations d'animation et de médiation au CIP de Dehlingen durant la saison estivale 2018 (délibération n°2018-73)

Le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes et la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB) ont souhaité s'engager dans un nouveau partenariat au sein du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) de Dehlingen à compter de la saison estivale 2018.

Ainsi, des membres de l'association sont prêts à assurer l'encadrement de certains ateliers d'animation et de médiation culturelle ainsi que des visites commentées au CIP durant la saison estivale 2018, et ce jusqu'au 30 septembre.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes s'engage à verser à l'association, sous forme de subvention de fonctionnement, une contribution financière relative à ces prestations pour un montant de 3 € par visiteur encadré par un membre de l'association, correspondant à 50 % des droits d'entrée au CIP. Pour les animations proposées aux scolaires, le montant de cette participation correspondra à 50 % du montant forfaitaire des droits d'entrée demandés aux classes, selon la grille tarifaire applicable au CIP.

Par ailleurs, les modalités d'une nouvelle convention de partenariat plus pérenne sont en cours de définition avec le bureau de l'association.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la convention de partenariat avec la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue pour des prestations d'animation et de médiation culturelle au CIP de Dehlingen pour la saison estivale 2018, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.2 Convention de partenariat culturel 2018 avec l'Association de la Troupe des Nuits de Mystère (délibération n°2018-74)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est organisatrice du spectacle vivant « Les Nuits de Mystère » avec la troupe des comédiens professionnels et bénévoles participant à ce spectacle.

Ces derniers se sont constitués en association, à la demande de la communauté de communes, afin de mieux définir, dans une convention de partenariat, les modalités d'organisation de ce spectacle estival, les droits et obligations des deux parties ainsi que les règles de financement de la collectivité.

Au travers de cette convention, l'association s'engage à conduire ce spectacle en plein air en s'assurant du concours des comédiens bénévoles durant la saison estivale 2018, aux dates définies en commun (27 et 28 juillet, 3 et 4 août, avec deux dates de réserve les 10 et 11 août 2018).

La collectivité organisatrice s'engage à prendre en charge la rémunération des comédiens professionnels (salaires, frais de déplacement et de repas) dans un contrat spécifique ainsi que les dépenses annexes (droits d'auteur et SACEM) dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée (17.198,35 € en 2018), sachant qu'outre l'écriture du spectacle et des chants, les professionnels assurent les répétitions avec les bénévoles et les représentations au public.

La collectivité versera à l'association une subvention d'un montant correspondant aux achats et à la location de matériel (notamment costumes et accessoires) nécessaire au spectacle, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle allouée (2.000 €). Ces versements seront conditionnés à la présentation des factures et pièces justificatives.

La collectivité s'occupera de la promotion et de la communication du spectacle, mettra le site du Kirchberg en en sécurité, en lien avec la commune de Berg, et prendra en charge les frais d'intervention d'une société de sécurité lors de représentations publiques. Enfin, la collectivité sollicitera, en tant qu'organisateur, les autorisations administratives nécessaires et s'assurera en conséquence.

La collectivité, via sa régie spectacles, percevra les recettes correspondantes aux prix des places acquittées par le public lors des représentations, selon la grille tarifaire définie par elle.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la convention de partenariat culturel 2018 avec l'Association de la Troupe des Nuits de Mystère, (regroupant les comédiens professionnels et bénévoles), selon les termes décrits ci-dessus ;
- APROUVE, notamment, les modalités de financement de la collectivité organisatrice, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec l'Association de la Troupe des Nuits de Mystère, les

contrats GUSO avec les intervenants professionnels, ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.3 Convention avec le Lycée Georges Imbert et le Collège Pierre Claude relative à l'organisation de mesures de responsabilité dans le cadre du PEPS de Sarre-Union (délibération n°2018-75)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'est engagée dans la démarche du Projet Educatif Partagé et Solidaire (PEPS), porté par le Conseil Départemental sur le campus de Sarre-Union, en partenariat avec le Lycée Georges Imbert, le Collège Pierre Claude et le Centre Socioculturel.

Cette démarche innovante, construite avec de nombreux partenaires, a pour ambition de renforcer l'attractivité du territoire de l'Alsace Bossue et de son bourg-centre Sarre-Union aux travers de deux leviers : mener un projet éducatif global et partagé par les acteurs du « Campus » de Sarre-Union et doter ce « Campus » des infrastructures immobilières nécessaires (reconstruction du Centre Socio-culturel, programme de travaux concernant le Collège Pierre Claude, projet de Médiathèque). Ce projet éducatif déploie une approche éducative innovante : une coordination autour d'un plan d'actions partagé par la communauté éducative, et la mutualisation des moyens correspondants. Cette dynamique partenariale inédite vise également à coordonner l'offre éducative locale, qu'elle vienne des associations ou des acteurs publics, pour construire un écosystème éducatif bienveillant autour des jeunes et de leur famille, pour faire de ces jeunes, des acteurs engagés dans leur commune et des citoyens accomplis.

Dans ce cadre, parmi les premières orientations partagées, ont été envisagées des actions prioritaires en faveur de la citoyenneté, et notamment la coordination entre les acteurs des mesures d'intérêt général alternatives à la sanction disciplinaire pour les collégiens/lycéens.

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du Code de l'Education, est conclue entre l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation. Ces mesures ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- Présenter à l'élève la structure d'accueil,
- Faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation,
- Diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité,
- Faire un compte-rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Par le biais de cette convention, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, pourrait participer à ce dispositif de responsabilisation des collégiens et lycéens, en proposant des activités liées à l'exercice des compétences communautaires et en sensibilisant les jeunes aux enjeux de l'intérêt général et territorial.

Ce dispositif expérimenté sur la commune de Sarre-Union pourrait ensuite être généralisé à l'ensemble du territoire communautaire en intégrant les collèges de Drulingen et Diemeringen.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la convention avec le Lycée Georges Imbert et le Collège Pierre Claude relative à l'organisation de mesures de responsabilité dans le cadre du PEPS de Sarre-Union, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec ces deux établissements scolaires ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

IV.1 Attribution du marché de travaux de viabilisation partielle de la partie Ouest de la PFDA (délibération n°2018-76)

Le Président rappelle aux membres du Conseil, que dans le cadre du projet d'implantation du groupe logistique KIMMEL sur la PFDA de Thal-Drulingen, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite entreprendre des travaux de viabilisation partielle de la partie ouest de la zone d'activités.

En vue de l'attribution de ce marché de travaux, la Communauté de Communes a engagé une procédure de consultations des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 24 et 27 du décret du 25 mars 2016.

La consultation pour ce marché de travaux d'extension de voirie comprend deux lots :

- Lot 1 : Voirie – Assainissement – AEP (12 semaines),
- Lot 2 : Réseaux secs, avec une tranche optionnelle relative à la fibre optique (6 semaines).

Cette consultation a été lancée le 06 juin 2018 pour une remise des offres le 22 juin 2018.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 04 juillet 2018 à 17h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Président propose au Conseil de retenir les prestataires suivants ;

Lots	Attributaires	Montants H.T.	Montant TTC
Lot n° 01 : Voirie – Assainissement - AEP	GCM (Bouxwiller)	414.173,25 €	497.007,90 €
Lot n°2 : Réseaux secs	EST RESEAUX (Phalsbourg)		
- Tranche ferme :		36.172,00 €	
- Tranche Optionnelle1 : fibre optique		26.840,00 €	
Total :		63.012,00 €	75.614,40 €

Le Conseil,

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 06 juin 2018,

Sur avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 04 juillet 2018,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessus constitue l'offre économiquement la plus avantageuse par lot,

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché relatif aux travaux de viabilisation partielle de la partie Ouest de la PFDA de Thal-Drulingen, avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations ;
- AUTORISE le Président à signer également les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe ZAE.

V. Service Ordures Ménagères

V.1. Attribution du marché de prestations de service pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur trente-deux communes (délibération n°2018-77)

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'il convenait de renouveler le marché de prestations de service pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur les trente-deux communes de l'ancien périmètre de l'ex-CCAB.

En vue de l'attribution de ce marché de prestations de service, la Communauté de Communes a engagé une procédure de consultations des entreprises en appel d'offres ouvert, définie à l'article 66 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation a fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article 12 dudit décret.

La consultation pour ce marché de prestations de services en appel d'offres ouvert comprend trois lots :

- Lot n°1 : Collecte multiflux en porte à porte en benne à préhension latérale à bras robotisé et transport des caissons jusqu'à l'exutoire.
- Lot n°2 : Collecte et transport des papiers, journaux, magazines et des cartons en conteneurs d'apport volontaire.
- Lot n°3 : Collecte et transport du verre ménager en conteneurs d'apport volontaire.

Cette consultation a été lancée le 07 mai 2018 pour une remise des offres le 12 juin 2018.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 04 juillet 2018 à 17h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection pour les lots n°1 et 3. En effet, les membres de cette commission ont décidé de sursoir à l'attribution du lot n°2 (collecte et transport des papiers, journaux, magazines et des cartons en conteneurs d'apport volontaire) dans l'attente de précisions complémentaire de l'un des prestataires.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Président propose au Conseil de retenir les prestataires suivants pour les lots n°1 et 3 ;

Lots	Attributaires	Prix unitaire	Quantité	Montant TTC
Lot n° 01 : Collecte et transport du multiflux - Collecte multiflux : - Transport jusqu'à l'exutoire Total :	ONYX EST (groupe VEOLIA)	19,86 €/hab/an 0,45 €/tonne/km	13.504 hab x 26 mois 6.000 t x 21,9 km	581.077,12 € <u>59.130,00 €</u> 640.207,12 €
Lot n° 03 : Collecte et transport du verre - Collecte du verre : - Transport jusqu'à l'exutoire Total :	RECYCAL (groupe MINERIS)	40,00 €/tonne 0,18 €/tonne/km	1200 tonnes 1200 t x 50 km	48.000,00 € <u>10.800,00 €</u> 58.800,00 €

Le Conseil :

Vu les dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 mai 2018,

Sur avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 04 juillet 2018,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessus constitue l'offre économiquement la plus avantageuse par lot,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n°1 et 3 ;
- DECIDE de sursoir à l'attribution du lot n°2 ;
- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché de prestations de service pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés, avec les entreprises citées ci-dessus pour les lots n°1 et 3, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations ;
- AUTORISE le Président à signer également les actes modificatifs afférents à ces deux lots n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe OM – Déchèterie.

V.2 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du comité de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers – modification (délibération n°2018-78)

Le Président rappelle à l'Assemblée, que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 31 janvier 2018 (délibération n°2018-06), a délégué au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME) la coordination du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et a nommé un représentant élu ainsi qu'un référent technique amenés à siéger au sein du comité de suivi de ce Programme Local de Prévention.

Suite au départ de Mme Annick MOSER, la référente technique de la Communauté de Communes, appelée vers de nouvelles fonctions dans une autre collectivité, il convient de désigner un nouveau référent technique.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER les représentants suivants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein du comité de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dont la coordination est assurée par le SYDEME :

Délégué Elu	Référent technique
M. Marc SENE	Mme Tania OSSWALD

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces du dossier.

VI. Finances communautaires

VI.1. Taxe de Séjour 2019 (délibération n°2018-79)

Le Président rappelle que les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union avaient instauré, sur leur périmètre respectif, la taxe de séjour afin de contribuer au développement touristique du territoire. Suite à la fusion de ces deux EPCI, la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a instauré sur l'ensemble du périmètre intercommunal la taxe de séjour par délibération de son assemblée en date du 18 janvier 2017.

Suite à différentes évolutions réglementaires, il convient d'actualiser le montant de la taxe de séjour ainsi que ses modalités de recouvrement pour l'année 2019.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Bas-Rhin du 11 juin 2011, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du 18 janvier 2017 ;

Considérant le financement par la Communauté de Communes de l'Office de Tourisme communautaire de l'Alsace Bossue,

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin par délibération en date du 11 juin 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	TA CD67	Tarif / personne et / nuitée
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% (taux compris entre 1 et 5%) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le périmètre de la collectivité,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Cette déclaration peut s'effectuer par internet via la plateforme mise à disposition à cet effet, soit par courrier. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Article 9 :

La Communauté de Communes transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- avant le 31 janvier N+1, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 10 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

VI.2. Tarifs d'utilisation de la machine de mise sous plis (délibération n°2018-80)

Le Président informe le Conseil qu'il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués en 2018 pour différentes prestations proposées. A ce titre, la Maison des Service de Drulingen dispose d'une machine de mises sous plis pour enveloppes postales qui est mise à disposition de différents syndicats du territoire. En fait, il s'agit de répartir entre les utilisateurs les frais du contrat de maintenance.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs de mise à disposition de la machine de mise sous plis pour l'année 2018, à hauteur de 0,015 € par enveloppe (tarif antérieur reconduit).
- DECIDE de répartir les frais du contrat de maintenance entre les syndicats et collectivités utilisatrices en 2017 selon le tableau suivant, permettant l'émission des factures 2017 :

Syndicat	Quantité traitée en 2017	Total à Facturer
SIVOM de Diemeringen	2 485	41,32 €
Syndicat des Eaux de Drulingen	4 095	68,10 €
Syndicat Mixte d'Assainissement	6 845	113,84 €
Régie Electricité Sarre-Union	5 560	92,47 €
C.C.A.B	21 500	357,56 €
TOTAL	40 485	673,29 €

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VII. Subventions allouées

VII.1. Subvention exceptionnelle allouée à la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue (délibération n°2018-81)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB) ont souhaité s'engager dans un nouveau partenariat au sein du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) de Dehlingen à compter de la saison estivale 2018.

Ainsi, des membres de l'association assureront l'encadrement de certains ateliers d'animation et de médiation culturelle ainsi que des visites commentées au CIP.

Il s'avère que la SRAAB avait déjà assuré de telles prestations en 2015, 2016 et 2017 au CIP pour le compte de l'Ex-CC de l'Alsace Bossue. Mais ces prestations n'avaient jamais été réglées pour un montant de 198 € (66 personnes encadrées pour une participation communautaire de 3 € par personne, soit un total de 198 €).

Afin de repartir sur de saines bases, le Président propose au Conseil de régulariser cet arriéré en versant à la SRAAB une subvention exceptionnelle de 198 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré (un délégué membre de l'association ne prenant pas part au vote) :

- DECIDE d'allouer à la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB) une subvention exceptionnelle d'un montant de 198 € ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VII.2. Subvention allouée à l'AAPEAI pour des ateliers musicaux (délibération n°2018-82)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue soutien certaines actions culturelles proposées par l'Association des Amis et Parents des Enfants Inadaptés de l'Alsace Bossue (AAPEAI). A ce titre, cette dernière a sollicité une subvention d'un montant de 600 € pour des ateliers musicaux proposés aux personnes handicapées à l'ESAT de Diemeringen.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer à l'Association des Amis et Parents des Enfants Inadaptés de l'Alsace Bossue (AAPEAI) une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour l'animation d'ateliers musicaux ;

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VIII. Personnel communautaire

VIII.1. Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) - (délibération n°2018-83)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 28 juin 2017, a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au groupement de commande initié et coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) pour la passation d'un marché de prestation de services visant à la réalisation des Documents Uniques d'Evaluation des Risques professionnels (DUERP) des collectivités membres de ce groupement.

En effet, la Communauté de Communes souhaite s'engager dans un processus d'amélioration continue de l'organisation interne des services communautaires et entend initier une démarche de prévention des risques professionnels au sein de ses équipes et d'amélioration des conditions de travail de ses agents.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la collectivité et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du CDG 67 pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

En lien avec le chargé Sécurité – Environnement de la société SOCOTEC, prestataire retenu pour accompagner la réalisation du Document Unique de notre collectivité, une méthode participative et collaborative a été mise en œuvre.

Objectif 1 : Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social

1^{ère} Etape : constitution d'un Comité de Pilotage ainsi composé :

- Le Président,
- 2 Vice-Présidents,
- Le DGS,
- La Responsable du Pôle Finances RH et la Coordinatrice RH,
- Le Directeur Pôle Développement Territorial,
- La Directrice du Pôle culturel,
- 5 agents des différents services travaillant sur les différents sites de la collectivité (Service Accueil/MSAP, Pôle Finances, Service Technique, Pôle Environnement et Economie, Pôle Tourisme et Communication, Grange aux Paysages, CIP, Pôle Petite Enfance).

1^{ère} réunion de travail : présentation de la démarche

En présence du comité de pilotage, de l'intervenant de la société SOCOTEC et d'un représentant du CDG 67.

Présentation de la démarche, point sur l'effectif et l'organisation de la collectivité, planification de l'intervention.

Objectif 2 : Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels

2^{ème} réunion de travail : Identification des risques sur le terrain

Visite des sites (MDS de Sarre-Union et Drulingen, Lorentzen, CIP de Dehlingen) par l'intervenant de la société SOCOTEC en présence des agents.

Réunions intermédiaires avec différents agents présentant un environnement professionnel particulier.

Objectif 3 : Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome

3^{ème} réunion de travail : Réunion de restitution du DUER finalisé, en présence du comité de pilotage, de l'intervenant de la société SOCOTEC et d'un représentant du CDG 67. Point sur les risques évalués et le plan d'actions correctives.

- Désignation d'un assistant de prévention (M. Raphaël BAUER, DGA) en binôme avec Mme Gisèle SCHMELZER du Pôle Ressources Humaines.

- En cours : réunions de présentation aux agents sur sites risques évalués et les propositions d'actions.
- A court terme : définir un planning de mise en œuvre du plan d'actions correctives permettant d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.
- A court terme : appropriation de la matrice de mise à jour du document unique.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération du 28 juin 2017, a autorisé le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire, la société SOCOTEC, le 29 juin 2018, est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

- VALIDE le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- S'ENGAGE à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels effectuée par la société SOCOTEC ;
- SOLLICITE le versement de l'aide financière du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

IX. Divers

IX.1 Remplacement d'un délégué d'une commune-membre de la CCAB au sein des Commissions Locales de bassin des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA (délibération n°2018-84)

Le Président rappelle à l'Assemblée que, suite au transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et de l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au SDEA, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 21 mars 2018, a été amené à désigner les délégués devant représenter la Communauté de Communes au sein des différentes Commissions Locales des Assemblées Territoriales et Générale du SDEA.

Par délibération de son Conseil Municipal du 20 juin 2018, la commune d'Ottwiller a souhaité désigner un nouveau représentant de la commune au sein de la Commission Locale du Bassin de l'Ischthal. En effet, M. Rémy BIEBER a été désigné en remplacement de Mme Christine BURR.

Il revient, dorénavant, au Conseil Communautaire, d'entériner ce remplacement de délégué.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER M. Rémy BIEBER, délégué de la commune d'Ottwiller, devant représenter la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein de la Commission Locale du Bassin de l'Ischthal des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, en remplacement de Mme Christine BURR ;
- CHARGE le Président d'informer le Président du SDEA de ce remplacement de délégué.

Le Président présente les éléments relatifs au FPIC 2018 qui seront soumis au vote de l'Assemblée lors de la prochaine séance du 18 juillet.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h10, puis il ouvre la cérémonie de signature des Contrats Départementaux en présence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 13 juillet 2018

Le Président,
Marc SENE



